

DÉCEMBRE 2015
FICHE
PRATIQUE

LOGEMENT

L'avance LOCA-PASS (CILGERE)

OBJECTIF

Alléger les frais du locataire lors de l'installation dans son logement par la prise en charge du dépôt de garantie.

POUR QUI?

Tous les locataires en cours de signature de bail, ne bénéficiant pas d'une aide similaire accordée par le Fonds de Solidarité Logement



COMMENT

Le montant accordé :

CILGERE avance sans frais le montant du dépôt de garantie, demandé par le propriétaire (500 € maximum).

Remboursement

25 mois maximum au-delà d'une période de différé d'amortissement de 3 mois maximum.

En cas de contrat de location inférieur à la durée maximum de l'avance, la durée de remboursement est alignée sur la durée du bail.

En cas de départ du logement avant la fin du bail, le locataire a l'obligation d'effectuer un remboursement anticipé, dans un délai maximum de 3 mois après le départ.

Mensualité minimum : 20 € sauf la dernière.

DÉMARCHES

www.cilgere.fr rubrique « Vos demandes en ligne »

Pensez aussi à contacter aussi votre Délégué FO.

